Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212901342-20260408-DEL8080426REMFD-DE

EXTRAIT SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 avril 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents-représentés : 14

Votants : 14

Le huit avril deux mil vingt six, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry CAUBET, Maire de Locronan.
Etaient présents : Monsieur CAUBET Thierry, Maire, Madame LE GAC Jacqueline Adjointe au Maire, Monsieur BILLEBEAUD Alain, Adjoint au Maire, Madame HASCOËT Monique, Adjointe au Maire , Monsieur PRÉ Jean-Marie, Adjoint au Maire, Monsieur LE JEUNE Philippe, Monsieur BONSIGNE Bruno, Madame GOARDON Virginie, Madame BATTAIS Bérénice, Monsieur HÉNARD Joël, Monsieur LE LAY Laurent, Madame CADIOU QUÉAU Gwénaëlle, Madame Brigitte NICOLAS.

***Date de* convocation :**
01 avril 2026

Procurations : Madame Edwige LEPOT a donné procuration à Monsieur Thierry CAUBET
Absente excusée : Madame Marine KERDREUX

Secrétaire de séance : Monsieur PRÉ Jean Marie

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.
Les procès-verbaux des séances du 24 février 2026 et du 27 mars 2026 sont approuvés à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

Ordre du jour :

- Délégations aux Adjoints-informations
- Constitution des commissions communales- Commission d'appel d'offres élue à bulletins secrets
- Election des délégués de la commune dans les différents Etablissements Publics de coopération intercommunale et autres structures
- Nomination d'un suppléant (e) à la commission intercommunale du logement de QBO
- Fixation du taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints
- Délégations au maire
- Autorisation de recrutement de personnel de remplacement , saisonnier ou occasionnel
- Remboursement des frais de déplacements élus et personnel communal
- Commission Locale SPR-désignation de 2 titulaires et 2 suppléants suite à renouvellement conseil
- Nomination d'un conseiller à la Commission de contrôle de la liste électorale
- Commission des impôts directs-liste à proposer
- Projet de convention »coupons commerçants »-autorisation de signature avec la société Maison CADIOU
- Questions diverses-

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212901342-20260408-DEL8080426REMFD-DE

8-2026-0804-08-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES ÉLUS ET PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement l'article L2121-29 et les articles L2123-18 et suivant, R 2123-22 et suivants,

Vu Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et l'arrêté du 26 février 2019 modifiant celui du 03 juillet 2006 ayant reconsidéré certaines modalités de prise en charge par l'employeur des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents publics.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Décide, de prendre en charge l'intégralité des frais de transport, de repas et d'hébergement du maire, des adjoints lors de leurs missions

- Remboursement des frais réels correspondant au montant engagé sur présentation de l'ensemble des justificatifs de dépenses (factures d'hébergement et/ou repas, autoroute, de parking...).
- Frais de déplacement avec véhicule personnel, en application des textes en vigueur :

A ce jour :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51€	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55€	0.32 €

Pour les conseillers municipaux dans le cadre de missions particulières et pour le personnel communal, les frais sont pris en charge dans la limite des plafonds définis ci-après.

- Frais de déplacement avec véhicule personnel, l'élu ou le salarié devra fournir la copie de sa carte grise précisant le nombre de CV fiscaux du véhicule.
- Frais de repas : remboursement des frais réellement engagés sur justificatif, plafonné à 20€ par repas uniquement pour le personnel
- Frais d'hébergement : remboursement des frais réellement engagés sur justificatifs et selon textes en vigueur

En cas de revalorisation du barème de remboursement fixé par les textes précités, les montants sont appliqués sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

VOTE			
	Pour	**Contre**	**Abstention**
Avis du conseil pour la prise en charge des frais	**14**	**0**	**0**

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Thierry CAUBET